



Ski Club de Pamiers
27 Rue de la Caussade
09100 PAMIER
06.88.75.74.23
skiclub.pamiers@hotmail.fr
Site Web : smba-skiclub.fr



CHARTRE du SKIEUR du SKI CLUB de PAMIER

SAISON 2023 - 2024

Article 1 : Objet

Le règlement suivant complète les statuts du Ski Club Pamiers (ci-après nommé : SMBA). Chaque adhérent (et le responsable légal pour les mineurs) doit prendre connaissance de ces différents textes et en respecter les consignes.

Le présent règlement peut être modifié par le comité directeur qui le fera approuver par l'assemblée générale.

Article 2 : Affiliation

Le SMBA est affilié à la Fédération Française de Ski (FFS) et de par son affiliation, il s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la fédération dont il relève ainsi qu'à ceux de ses comités régional et départemental.

Article 3 : Cotisation et inscription

Tout adhérent désirant participer aux activités organisées par le SMBA doit obligatoirement être en possession d'une licence carte neige pratiquant délivrée par la FFS et en cours de validité. Elle permet la pratique du ski, du snowboard et du télémark au sein du SMBA dans des conditions de sécurité optimales (responsabilité civile, frais de recherche et de secours, premier transport et surtout Ski Assistance). Son coût est fixé lors de l'assemblée générale. Elle donne accès à toutes les activités et avantages du SMBA.

L'inscription au SMBA n'est effective qu'à la remise du dossier complet d'inscription (fiche demande d'adhésion, certificat médical si nécessaire uniquement pour les mineurs).

L'adhésion n'est effective qu'après validation du dossier d'inscription par le secrétariat du club et du paiement des droits.

NB : La fourniture du certificat n'est pas demandée pour les personnes majeures. Pour les personnes mineures, la réponse au questionnaire de santé permet de déterminer la nécessité ou pas de fourniture d'un nouveau certificat médical.



Ski Club de Pamiers
27 Rue de la Caussade
09100 PAMIERIS
06.88.75.74.23
skiclub.pamiers@hotmail.fr
Site Web : smba-skiclub.fr



Article 4 : Prestations : « Dimanches à la neige »

Le SMBA programme en début de saison, des sorties hebdomadaires, tous les dimanches, allant de début Janvier à Fin Mars.

Le programme type de la journée est le suivant :

- 07h30 - Rassemblement à Pamiers (Parking du magasin ALDI - ancien Leader Price - Route de Mirepoix à Pamiers)
- 07h45 - Départ des bus (horaire impératif)
- 10h00 - Arrivée en station
- 10h00 - Cours de ski par groupe de niveau dispensés et encadrés par des moniteurs du SMBA diplômés de la FFS
- 12h30 - Repas
- 13h30 - Reprise du ski
- 17h30 - Départ des bus de la station
- 19h00 - Arrivée à Pamiers

Les horaires sont donnés à titre indicatif, ils dépendent de la station retenue. Seul l'horaire de départ de Pamiers est impératif.

Article 5: Encadrement.

Très important :

La pratique du ski pour les dimanches à la neige est une pratique encadrée.

- Il ne sera toléré aucun manquement à cette règle (sauf exception décrite dans l'article 10 de ce présent règlement).
- Tout adhérent doit skier en permanence, avec le moniteur affecté à son groupe de niveau.
- Tout adhérent qui manquerait sciemment à cette obligation se verrait sanctionné conformément à l'article 9 du Règlement

Article 6: Transports.

Dans la plupart des cas, le transport s'effectuera en bus affrété par le SMBA.

Le SMBA se réserve le droit en fonction de l'état des routes ou des conditions atmosphériques d'annuler une ou plusieurs sorties ou de changer de station.



Ski Club de Pamiers
27 Rue de la Caussade
09100 PAMIER
06.88.75.74.23
skiclub.pamiers@hotmail.fr
Site Web : smba-skiclub.fr



Article 7: Equipements et fournitures personnelles

Les participants aux sorties du dimanche sont tenus de disposer d'un équipement approprié à la pratique du ski et/ou du snowboard. A ce titre, ils doivent disposer de vêtements chauds et imperméables, de gants, de lunettes de soleil ou d'un masque de ski, ainsi que d'un casque de ski adapté à la taille et au tour de tête de la personne. La dorsale est vivement recommandée. La fourniture de crème solaire et de sticks lèvres est fortement recommandée. Eviter de prendre un petit déjeuner à base chocolat chaud, lait, café au lait ou jus d'orange avant le départ en bus le matin pour ceux qui sont sensibles au mal des transports. Ne pas oublier une ou des collations (en cas) pour le goûter et de l'eau.

Rappel 1 : le port du casque est obligatoire pour les mineurs et recommandé pour les adultes. Pour les mineurs, en cas d'oubli ou de perte du casque (dans la journée), un autre casque sera obligatoirement loué en station (à la charge du skieur).

Rappel 2 : le port de la dorsale est vivement recommandé pour les mineurs.

Article 8: Etat d'esprit et comportement

Le SMBA se doit d'être une association respectueuse de l'éthique sportive. Tout adhérent s'engage à entretenir bon esprit, fair-play et respect des autres. C'est pourquoi tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra immédiatement sanctionné.

Les bus doivent être restitués au transporteur dans un état de propreté irréprochable (interdiction de manger ou boire dans le bus, de monter avec les chaussures de ski, ...).

Tout manquement à ces règles pourra être sanctionné (cf. Article 9).

Article 9: Sanctions

Tout manquement à ce règlement, librement accepté et signé par l'adhérent au club, entraînera la responsabilité du fautif.

Les sanctions prendront en premier lieu la forme d'un avertissement (par exemple retrait du forfait et information aux parents), puis si récidive, une exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée par le comité directeur du club.

Pour toute sanction prononcée, aucun remboursement (concernant les sorties, la carte neige, le stage ...) ne sera opéré.



Ski Club de Pamiers
27 Rue de la Caussade
09100 PAMIERS
06.88.75.74.23
skiclub.pamiers@hotmail.fr
Site Web : smba-skiclub.fr



Article 10: Exceptions

Seules les personnes majeures (18 ans ou +) sont autorisées à skier seules (sans encadrement par un moniteur diplômé de la FFS - MF1 / MF2).

Ces personnes s'engagent cependant à:

- Respecter l'ensemble des horaires indiqués par les responsables des activités (Repas, départs Aller et Retour, ...),
- Respecter le balisage de la station et les règles de sécurité du skieur,
- Prévenir ou faire prévenir le plus rapidement le responsable de la sortie ou du stage en cas de problème ou d'accident,
- Donner leurs coordonnées (téléphone portable par exemple) au responsable de la sortie ou du stage.

Article 11: Règles sanitaires

Tout adhérent désirant participer aux activités organisées par le SMBA s'engage à respecter les règles sanitaires (exemple : crise du COVID-19) en vigueur lors de la pratique des activités. Ces règles seront précisées lors des inscriptions aux sorties.

A Pamiers, le 03/11/2023

Signature :

LEGRAND Philippe

Président du SMBA